

contribuer à fournir un dossier aussi exact et aussi solide que possible sur les vertus, la sainteté, les miracles du glorieux pontife.

Ce travail préparatoire achevé, on a fait un nouveau pas. Un tribunal canonique diocésain, institué par l'autorité ecclésiastique — ici le cardinal-vicaire — a commencé à examiner les témoignages et à entendre les dépositions des témoins cités par la Postulation. Il a reçu d'abord la déposition du cardinal Nocella, mort l'année dernière et qui avait rempli plusieurs charges importantes auprès de Pie IX ; puis celle de la sœur du cardinal Macchi, religieuse du Sacré-Cœur et supérieure du couvent de Florence. Son interrogatoire dura vingt heures et occupa dix séances. Le cardinal Oreglia, élevé à la pourpre par Pie IX, vint en troisièmè lieu. Il est le seul survivant, comme cardinal, de l'époque du saint pape. Le cardinal della Volpe, jadis camérier secret de Pie IX, a déposé plusieurs fois et doit le faire encore. Le cardinal Vivès y Tuto et plusieurs autres membres du Sacré-Collège seront entendus plus tard.

Quoiqu'on veuille faire diligence, il est impossible de dire dès à présent dans combien d'années nous pourrons donner à Pie IX le titre de Vénéral. Il faut que soient achevés les cinq procès diocésains, qui devront être examinés ensuite par S. Congrégation des Rites. Ce sera long. En mettant les choses au mieux, il faudra de 6 à 10 ans. La cause paraît en bonne voie, et malgré la réserve qu'il garde, on comprend que Pie X lui est favorable.

Le nombre des grâces extraordinaires obtenues par l'intercession de Pie IX est déjà considérable et il augmente de jour en jour. C'est par milliers qu'on les compte ; la France seule en a plus de cinquante pour sa part. Les détails du procès ont révélé des traits admirables. Ils feront l'admiration du monde catholique quand ils seront connus. »